

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## **Arrêté du** **portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur** **le territoire métropolitain**

NOR : TREL2138495A

**La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargée de la mer,**

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 modifié relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 4 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 modifié de la Commission du 13 juillet 2016 modifié adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-31 à R. 411-47 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 janvier 2022,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du jj mai 2022 au jj juin 2022,

**Arrêtent :**

## Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - L'interdiction de détenir prévue à l'article 3 ne porte pas sur les animaux de compagnie appartenant à l'une des espèces suivantes qui étaient régulièrement détenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour autant que les conditions décrites au I de l'article R. 411-39 du code de l'environnement soient remplies, et à condition que leur propriétaire se soit déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- *Axis axis* (Erxleben, 1777) : Cerf axis, Chital
- *Callosciurus finlaysonii* (Horsfield, 1823) : Ecureuil de Finlayson
- *Pycnonotus cafer* (Linnaeus, 1766) : Bulbul à ventre rouge
- *Lampropeltis getula* (Linnaeus, 1766) : Serpent roi de Californie
- *Xenopus laevis* (Daudin, 1803) : Xénope lisse
- *Ameiurus melas* (Rafinesque, 1820) : Poisson-Chat commun
- *Channa argus* (Cantor, 1842) : Poisson tête de serpent
- *Fundulus heteroclitus* (Linnaeus, 1766) : Choquemort
- *Gambusia holbrooki* (Girard, 1859) : Gambusie
- *Gambusia affinis* (Baird & Girard, 1853) : Gambusie de l'Ouest
- *Morone americana* (Gmelin, 1789) : Baret

2° L'article 5 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce inscrite en annexe II-4 sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1° Le stock était régulièrement détenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

2° Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

- (i) soit vendus ou transférés, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;
- (ii) soit abattus ou éliminés. »

3° L'annexe I est modifiée comme suit :

Sont retirées les espèces suivantes :

### **AMPHIBIENS**

*Xenopus laevis* (Daudin, 1803) : Xénope lisse

4° Après l'annexe II-3, il est inséré une annexe II-4 figurant en annexe I du présent arrêté.

## Article 2

L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce inscrite en annexe I-4 sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens ou des parties reproductibles de ceux-ci, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1° Le stock était régulièrement détenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

2° Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

(i) soit vendus ou transférés, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;

(ii) soit éliminés. »

2° Après l'annexe I-3, il est inséré une annexe I-4 figurant en annexe II du présent arrêté.

## Article 3

Le tableau de l'annexe 2 à l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique « I. MAMMIFERES » :

a) A la sous-rubrique « 20° Rodentia (rongeurs) », après la ligne :

- <i>Callosciurus erythraeus</i> (Écureuil à ventre rouge) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

est insérée la ligne suivante :

- <i>Callosciurus finlaysonii</i> (Ecureuil de Finlayson) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

b) A la sous-rubrique « 28° Artiodactyla (Chameaux, porcins, ruminants) », après la ligne :

- <i>Muntiacus reevesi</i> (Muntjack de Reeves) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

est insérée la ligne suivante :

- <i>Axis axis</i> (Cerf axis, Chital) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

2° Dans la rubrique « II. OISEAUX », à la sous-rubrique « 40° Passeriformes », après la ligne :

- Autres Alaudidés (Alouettes), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
---	-----------	------	------------

est insérée la ligne suivante :

- <i>Pycnonotus cafer</i> (Bulbul à ventre rouge)(*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

3° Dans la rubrique « III. REPTILES », à la sous-rubrique « 3° Squamata (Lézards, serpents, etc.) », après la ligne :

- Hydrophiidés (Serpents marins)	s.o.	s.o.	1 et plus
----------------------------------	------	------	-----------

est insérée la ligne suivante :

- <i>Lampropeltis getula</i> (Serpent roi de Californie) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

4° Dans la rubrique « IV. – AMPHIBIENS », à la sous-rubrique « 1° Anura (Grenouilles, crapauds) », après la ligne :

- Autres espèces de Pipidae (dont <i>Xenopus spp.</i> )	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

est insérée la ligne suivante :

- <i>Xenopus laevis</i> (Xénope lisse) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

5° Dans la rubrique « V. – POISSONS » :

a) A la sous-rubrique « 2° Perciformes ou Percomorphes (poissons osseux) », après la ligne :

- Trachinidae (Vives)	s.o.	s.o.	1 et plus
-----------------------	------	------	-----------

sont insérées les lignes suivantes :

- <i>Channa argus</i> (Poisson tête de serpent) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Morone americana</i> (Baret) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

b) A la sous-rubrique « 3° Cypriniformes (poissons d'eau douce) », avant la ligne :

- <i>Pseudorasbora parva</i> (Pseudorasbora ou goujon asiatique) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

sont insérées les lignes suivantes :

- <i>Fundulus heteroclitus</i> (Choquemort) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Gambusia holbrooki</i> (Gambusie) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Gambusia affinis</i> (Gambusie de l'Ouest) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

c) A la sous-rubrique « OSTEICHTYENS », avant la ligne :

- Autres Ostéichtyens, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) no 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	1 et plus	s.o.	s.o.
---	-----------	------	------

sont insérées les lignes suivantes :

4° Siluriformes			
- <i>Ameiurus melas</i> (Poisson-chat) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

6° Dans la rubrique « VI. – INVERTEBRES » :

a) A la sous-rubrique « MOLLUSCA (MOLLUSQUES) » il est inséré les lignes suivantes :

- <i>Limnoperna fortunei</i> (Moule dorée) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

b) A la sous-rubrique « ARTHROPODA (ARTHROPODES). Decapoda (Crustacés) », sont insérées les lignes suivantes :

- <i>Faxonius rusticus</i> (Ecrevisse à taches rouges) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

c) A la sous-rubrique « INSECTA (Hymenoptera : abeilles, guêpes, fourmis) », il est inséré les lignes suivantes :

- <i>Solenopsis geminata</i> (Fourmi de feu) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Solenopsis invicta</i> (Fourmi de feu) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Solenopsis richteri</i> (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Wasmannia auropunctata</i> (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

#### Article 4

La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le directeur général de l'alimentation et le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*La ministre de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature,*

*Le ministre de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises,*

*Le ministre de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'alimentation,*

*La secrétaire d'Etat auprès de la Première  
ministre, chargée de la mer,*

Par délégation :

*Le directeur général des affaires maritimes,  
de la pêche et de l'aquaculture,*

## ANNEXES

### ANNEXE I

« ANNEXE II-4

#### MAMMIFERES

*Axis axis* (Erxleben, 1777) : Cerf axis, Chital

*Callosciurus finlaysonii* (Horsfield, 1823) : Ecureuil de Finlayson

#### OISEAUX

*Pycnonotus cafer* (Linnaeus, 1766) : Bulbul à ventre rouge

#### REPTILES

*Lampropeltis getula* (Linnaeus, 1766) : Serpent roi de Californie

#### AMPHIBIENS

*Xenopus laevis* (Daudin, 1803) : Xénope lisse

#### POISSONS

*Ameiurus melas* (Rafinesque, 1820) : Poisson-Chat commun

*Channa argus* (Cantor, 1842) : Poisson tête de serpent

*Fundulus heteroclitus* (Linnaeus, 1766) : Choquemort

*Gambusia holbrooki* (Girard, 1859) : Gambusie

*Gambusia affinis* (Baird & Girard, 1853) : Gambusie de l'Ouest

*Morone americana* (Gmelin, 1789) : Baret

#### CRUSTACES

*Faxonius rusticus* (Girard, 1852) : Ecrevisse à taches rouges

#### MOLLUSQUES

*Limnoperna fortunei* (Dunker, 1857) : Moule dorée

#### INSECTES

*Solenopsis geminata* (Fabricius, 1804) : Fourmi de feu

*Solenopsis invicta* (Buren, 1972) : Fourmi de feu

*Solenopsis richteri* (Forel, 1909)

*Wasmannia auropunctata* (Roger, 1863)

### ANNEXE II

« ANNEXE I-4

*Celastrus orbiculatus* Thunb. : Bourreau des arbres

*Hakea sericea* Schrad. & J.C.Wendl.

*Koenigia polystachya* (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal : Renouée de l'Himalaya

*Pistia stratiotes* L. : Laitue d'eau

*Rugulopteryx okamurae* I.K.Hwang, W.J.Lee & H.S.Kim, 2009 : Algue rouge japonaise